

Décision n° 00-73 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 janvier 2000 abrogeant l'arrêté du 8 octobre 1999 autorisant la société Louis Dreyfus Communication à établir un réseau ouvert au public

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7-1° ;

Vu la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1999 autorisant la société Louis Dreyfus Communication (RCS B 418 560 488) à établir un réseau ouvert au public,

Vu les courriers de la société Louis Dreyfus Communication reçus les 12 novembre et 21 décembre 1999 et le 5 janvier 2000,

Après en avoir délibéré le 19 janvier 2000,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à l'abrogation de l'arrêté d'autorisation du 8 octobre 1999,

– le projet d'arrêté d'abrogation.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté d'abrogation annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 19 janvier 2000,

Le Président

Jean-Michel Hubert